

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

GROUPE CRIT

6 Rue Toulouse Lautrec
75017 PARIS

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société GROUPE CRIT (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant, « tierce partie » accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1862, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, (ci-après respectivement les « informations » et la « Déclaration ») présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce.

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de la société.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant, ainsi que
- de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées), fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques,

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale);
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes – Intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre décembre 2023 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 12 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions de l'administration et finances, conformité, ressources humaines, santé et sécurité, environnement et DSI.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi qu'en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ; nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe. Pour l'ensemble des risques, nos travaux ont été menés au niveau des principales entités contributrices, à savoir le pôle Travail Temporaire France et le pôle Aéroportuaire France.
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 le cas échéant avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, à savoir le pôle Travail Temporaire France et le pôle Aéroportuaire France, et couvrent 61% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;

- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation ;

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2024

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jerôme Mouazan

Associé

Aurélie Castellino

Associée reporting de durabilité

A. Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE ET AUTRES RÉSULTATS QUANTITATIFS AU 31 DÉCEMBRE 2023 :

PÔLE TRAVAIL TEMPORAIRE :

- Part des collaborateurs permanents ayant reçu au moins une formation en 2023
- Nombre de permanents en poste au 31/12/2023 et formés en 2023
- Nombre de personnes formées - Permanents (tous contrats confondus : CDI, CDD, apprentissage) et nombre d'heures de formation effectuées par les collaborateurs permanents
- Évolution du nombre d'heures de formation effectuées par les collaborateurs permanents
- Nombre de collaborateurs intérimaires formés et nombre d'heures de formation effectuées par les collaborateurs intérimaires.
- Évolution du nombre d'heures de formation effectuées par les collaborateurs intérimaires.
- Nombre de collaborateurs formés à la non-discrimination (dans les 5 dernières années)
- Nombre d'heures de missions d'intérimaires en situation de handicap
- Nombre d'entreprises clientes dans lesquelles CRIT a délégué des travailleurs reconnus handicapés
- Évolution du nombre d'heures de missions d'intérimaires en situation de handicap
- Évolution du nombre de missions réalisées par des intérimaires en situation de handicap
- Évolution du nombre d'entreprises dans lesquelles CRIT a délégué des travailleurs handicapés
- Evolution Taux de Gravité (Intérimaires)
- Evolution Taux de fréquence (intérimaires)
- Taux de Fréquence (Permanents) et Taux de Gravité (Permanents) 2023
- Pourcentage d'heures de formations des intérimaires consacrées à la sécurité
- Total nombre d'heures de formations des intérimaires et part de formation à la sécurité
- Pourcentage des collaborateurs en CDI en 2023 qui sont en poste depuis au moins 5 ans au sein du groupe
- Effectif inscrits - CDI & CDD
- Nombre de collaborateurs, intérimaires et permanents, qui ont été accompagnés par le service Développement Social en 2023
- Nombre de CDII au 31/12/2023
- Part d'évolution du nombre d'intérimaires embauchés en CDII
- Part d'alternants en 2023 parmi les collaborateurs permanents
- Part du périmètre en France couvert par des instances représentatives du personnel et par le CSE
- Nombre des réunions tenues avec les instances représentatives du personnel (CSE et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)
- Part des intérimaires en CDII issus des Quartiers Prioritaires de la Ville en 2023
- Part des nouveaux entrants ayant été sensibilisés à la Charte éthique et au code de conduite du pôle Travail Temporaire
- Taux de sensibilisation au code de conduite
- Taux de dématérialisation bulletins de paie permanents (coffre-fort)
- Les émissions de gaz à effet de serre (teqCO2)

PÔLE AÉROPORTUAIRE :

- Part des collaborateurs ayant reçu au moins une formation en 2023
- Nombre d'heures de formation par salarié formé
- Moyenne des heures de formations par salarié (CDI/CDD)
- Répartition des effectifs en CDI par sexe & par âge
- Évolution du taux de fréquence et du taux de gravité (CDI/CDD)
- Nombre d'heures de formations relatives à la santé et à la sécurité
- Part des collaborateurs en CDI en poste depuis au moins 5 ans
- Nombre de candidatures par le réseau Aérowork
- Part d'entités couvertes par un CSE et disposant d'IRP
- Nombre de réunions tenues avec le CSE
- Part des candidats du réseau Aérowork reçus provenant des territoires proches des aéroports
- Taux de diffusion de la Charte Ethique dans les filiales
- Évolution de la consommation de carburant par passager
- Quantité de déchets dangereux émis par vol (g/vol)
- Quantité de carburant consommé par passagers assistés
- Part d'engins de pistes propres (électriques, hybrides ou hydrogène)

INFORMATIONS QUALITATIVES (ACTIONS ET RÉSULTATS) :

- Sensibilisation et formations transverses : Formations au risques professionnels
- Semaine de sécurité CRIT
- MasterClass pour les nouveaux managers et potentiels managers
- Des perspectives d'évolution et de mobilité : Le Groupe s'attache à accompagner les collaborateurs dans leur carrière
- Dialogue social
- Les actions auprès des autres publics : Crit job tour 2023
- Nouveau module de sensibilisation à la lutte contre la corruption
- Semaine Européenne du Développement Durable, les collaborateurs ont été sensibilisés à la consommation numérique, à l'écoconduite et aux gestes éco-responsables au quotidien
- Des parcours de formation certifiants : Certification CACES
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement professionnel
- Sessions de sensibilisation au handicap
- La tournée nationale « À vous la santé ! : organisée avec le FASTT
- Entretiens annuels et de formation
- Participation aux commissions sociales de la FNAM (Fédération Nationale de l'Aviation Marchande)
- Un dispositif d'alerte professionnelle